



D_2023_142
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_20230_86 d'atlantic'eau en date du 12 juin 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par les abonnés référencés 0041046059,

Considérant le titre 2343/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 5 juillet 2023 pour un montant total de 144.72 € se détaillant comme suit :

- 91.72 € : part distribution de l'eau de la facture n°422221737126 du 13 juillet 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel des abonnés référencés 0041046059 enregistré par les services d'atlantic'eau le 26 septembre 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant avoir déjà procédé au règlement de ladite facture,

Considérant que par mail en date du 26 septembre 2023, la Saur a confirmé que la facture avait été réglée dans sa totalité le 14 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2343/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041046059	BLAIN	86.94	4.78	91.72
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

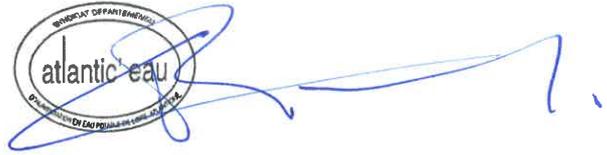
ID : 044-254401094-20231006-D_2023_142-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. To the left of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication